

« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 14

4^{ème} trimestre 2012

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p. 1
Métiers graphiques	p. 2
Réparation mécanique / Carrosserie	p. 3
Réglementation	p. 4
Entretien professionnel des textiles	p. 6
Coiffure	p. 7
Fonds documentaire / Rendez-vous	p. 8
Contacts	p. 8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- Retour sur la Journée Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
- L'étiquetage des produits dangereux change
- Opération régionale « Économies d'énergie et Artisanat »
- Guides « Artisans, donnez-vous l'énergie de faire des économies »
- Guides « Des gestes simples pour vous protéger »

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Marque Imprim'Vert : quelles évolutions pour 2013 ?

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Des nouveaux outils dans les garages

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Installer une ventilation et une extraction d'air dans un pressing

SALON DE COIFFURE

- Réduire les dépenses liées à l'eau et l'énergie d'un salon de coiffure

RETOUR SUR LA JOURNÉE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Journée Régionale de l'Environnement et du Développement Durable s'est déroulée jeudi 17 octobre à Troyes. A cette occasion, la CNAMS, la CAPEB et le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont organisé une conférence de presse pour présenter les actions



Conférence de presse

menées par l'artisanat champardennais en matière de développement durable. Quatre entreprises, accompagnées par la CNAMS ont témoigné :

- Pilote Réparation, carrosserie à Troyes, dirigée par José BELTRAMELLI : **transfert de 2 carrosseries** sur un autre site, prise en compte de la préservation de l'environnement et du bien-être des salariés, notamment au travers d'innovations en matériels
- Pressing VITANEUF, pressing à Chaumont, dirigé par Elisabeth PETITOT : **acquisition d'une machine d'aqua-nettoyage** en remplacement d'une machine de nettoyage à sec au perchloroéthylène
- Salon Alexandrine'R, salon de coiffure à Ay-Champagne, dirigé par Alexandrine REMY : création d'un salon de coiffure axé sur la qualité et le développement durable, **obtention du label « Développement durable, mon coiffeur s'engage »**
- Benjamin Guillaume EURL, ébénisterie à Courcy, dirigée par Benjamin GUILLAUME : développement d'une **gamme de produits éco-conçus, tenant compte de leur impact sur l'environnement et la santé des clients.**

Si vous aussi vous avez de tels projets, la CNAMS peut vous apporter son soutien technique sur les aspects environnementaux de votre projet.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

MARQUE IMPRIM'VERT : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR 2013 ?

Comme chaque année, la marque IMPRIM'VERT évolue. Le but est d'ajuster le cahier des charges et de poursuivre la démarche de progrès engagée par la branche professionnelle. Voici les évolutions pour 2013.

Sensibilisation environnementale

Les entreprises doivent réaliser une sensibilisation environnementale de leur personnel (ex. affiches, réunions, formations). Une boîte à outils sera proposée. L'objectif est que l'ensemble des salariés connaisse le cahier des charges Imprim'Vert. Les entreprises réalisant uniquement de l'impression numérique doivent établir un plan de communication de 3 ans (une action au minimum par an) afin de sensibiliser leur clientèle.

Cette disposition sera vérifiée dès 2013 pour les nouveaux titulaires et elle sera vérifiée pour l'obtention du millésime 2014 pour les entreprises déjà titulaires.

Manquements au cahier des charges

Suivant la gravité du manquement, l'entreprise pourra être radiée voire exclue de la liste officielle des titulaires de la marque pour un an. Pour obtenir à nouveau la marque, des procédures spécifiques sont prévues.

Eau de mouillage

Seuls les bordereaux de suivi de déchets (BSD) mentionnant les eaux de mouillage ou des attestations justifiées du collecteur de déchets sont acceptés.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Pour une 1^{ère} attribution, l'engagement D3E peut être utilisé si les filières d'élimination sont identifiées. Pour les renouvellements, des photos du stock de déchets sont acceptées.

Sécurisation des stockages

L'exécution des travaux de mise en conformité est justifiée par des photos ou des factures d'achat. Les devis signés ne sont plus acceptés.



Imprimerie

Crédit photo : CNAMS



Obtention du millésime 2013

En Champagne-Ardenne, vous êtes 37 entreprises titulaires de la marque. Vous avez jusqu'au 31/03/13 pour réaliser votre suivi annuel ou votre renouvellement avec visite. Pour toute question, prenez contact avec votre référent. Si vous n'êtes pas encore titulaire de la marque et que vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, prenez contact avec la CNAMS.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

SOPAIC Imprimerie à Warcq (08), 11 salariés, Imprimerie de labeur



SOPAIC Imprimerie

« SOPAIC Imprimerie est détentrice de la marque Imprim'Vert depuis 2009. Pour l'obtention du millésime 2012, nous avons procédé au renouvellement N+3. Pour cela, nous avons contacté notre référent Imprim'Vert qui est venu réaliser une visite dans l'entreprise pour auditer les pratiques en place depuis 3 ans sur l'ensemble des critères de la marque (sécurisation des stockages, absence de produit toxique...). Cette visite dure environ 2 heures. Elle nous permet de nous replonger en profondeur dans les critères de la marque et de redynamiser l'engagement de l'ensemble de l'équipe. C'est aussi un moment important pour échanger sur la pertinence des actions menées et réorienter nos pratiques. La marque évolue également chaque année. Il est donc important de

pouvoir préciser les attentes du comité Imprim'Vert sur chacun des critères. A la suite de la visite, nous transmettons l'ensemble des justificatifs demandés (bordereaux de suivi de déchets, documents de sensibilisation...) à notre référent qui se charge ensuite de les présenter en comité d'attribution.

La période de renouvellement est étalée de novembre à mars. Nous avons contacté notre référent Imprim'Vert dès le mois de novembre afin d'être en mesure de réagir aux éventuelles améliorations à apporter. Cela permet d'adapter facilement les quelques réajustements demandés lors de la visite et d'éviter de travailler dans l'urgence ».

DES NOUVEAUX OUTILS DANS LES GARAGES

Dans les garages, la gestion de l'eau et des déchets est devenue un réflexe. De nouvelles technologies vous sont proposées pour aller au-delà de la simple gestion.

⇒ Fontaine de dégraissage biologique* (coût moyen : 2 500 €)

Les fontaines de dégraissage biologique se substituent aux systèmes de dégraissage classique à base de solvants. Comme pour les fontaines à solvants ou lessivielles, la solution de lavage est en circuit fermé. Celle-ci contient des bactéries qui vont dégrader les hydrocarbures. Il existe aussi des fontaines de dégraissage biologique des freins (coût moyen : 1 600 €). Un système d'aspersion intégré dans un pinceau permet de nettoyer les freins. La solution de lavage est ensuite récupérée et peut être recyclée.

Points positifs

- diminution de la production de déchets
- suppression des émissions de Composés Organiques Volatils (COV)
- réduction des risques pour l'environnement et les utilisateurs
- évite la vaporisation de poussières et de fibres (fontaine pour les freins)



Crédit photo : CNAMMS

Fontaine de dégraissage biologique

⇒ Système de lavage des pistolets de peinture (coût moyen : 4 500 €)

Le système de lavage des pistolets de peinture permet un nettoyage automatisé des équipements de peinture.

Points positifs

- diminution de la production de déchets
- réduction des émissions de COV
- réduction des risques pour l'environnement et les utilisateurs
- entretien efficace des matériels de peinture



Source : Rolling Pack

Chariot d'intervention avec absorbant

⇒ Chariot d'intervention avec absorbant* (coût moyen : 500 €)

Les chariots d'intervention sont des équipements permettant une utilisation plus efficace de l'absorbant. Ils se déplacent facilement. Un système de tamisage permet de séparer l'absorbant propre de l'absorbant souillé. L'absorbant souillé peut être récupéré immédiatement dans une trappe.

Points positifs

- diminution de la production de déchets (absorbant plus efficace et récupération de l'absorbant non souillé)
- récupération immédiate de l'absorbant souillé
- système tout-en-un : stocke, distribue, récupère et sépare l'absorbant souillé du non souillé

⇒ Totem de distribution des fluides automobiles (coût moyen : 1 600 €)

Les totems de distribution des fluides automobiles permettent de sécuriser les postes de travail et de réduire les risques liés à la manipulation des produits dangereux (contact avec la peau, écoulement de liquides dangereux...). L'ensemble de la distribution des fluides nécessaires à la réparation mécanique peut être géré par cet équipement. Un récupérateur d'huile de vidange par aspiration peut également être ajouté à cet équipement.

Points positifs

- réduction des risques liés à la manipulation de produits dangereux
- sécurisation des stockages

⇒ Recyclage d'eau* (coût moyen : 20 000 €)

Un système de recyclage des eaux sur une station de lavage permet l'utilisation de l'eau en circuit fermé.

Points positifs

- réduction des consommations d'eau

* Ces équipements sont éligibles aux aides des Agences de l'eau.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DANGEREUX CHANGE

La gestion des produits dangereux est un élément très important pour l'environnement, mais aussi pour la sécurité de l'entreprise et de ses salariés. Connaître les dangers liés à l'utilisation des produits permet de réduire les risques. La réglementation CLP (Classification, Labelling, Packaging) doit permettre d'améliorer la prévention des risques chimiques. Cette réglementation entre progressivement en vigueur. Elle sera complètement effective au 1^{er} juin 2015.

Le règlement CLP : qu'est-ce que c'est ?

Le règlement CLP définit les obligations concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux. L'objectif de cette réglementation est d'harmoniser au niveau européen et international, la classification et l'information sur les dangers de chaque produit chimique. Ce principe d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage existe déjà pour le transport des matières dangereuses.

Qu'est-ce que ça change ?

La réglementation CLP va redéfinir les dangers et risques de chaque produit chimique. Cela entraînera des modifications sur :

⇒ le vocabulaire



La réglementation distingue les substances et les mélanges.

Les « substances » sont les produits chimiques bruts. Les substances mélangées entre elles sont appelées « mélange ».

⇒ la classification des produits

Les seuils de dangerosité d'un produit déterminent sa classification. Les seuils sont révisés dans cette nouvelle réglementation. De ce fait, la classification des produits qui détermine les pictogrammes de danger est révisée. Par exemple, un produit étiqueté actuellement « nocif » pourra être étiqueté « toxique ».

⇒ les pictogrammes de dangers

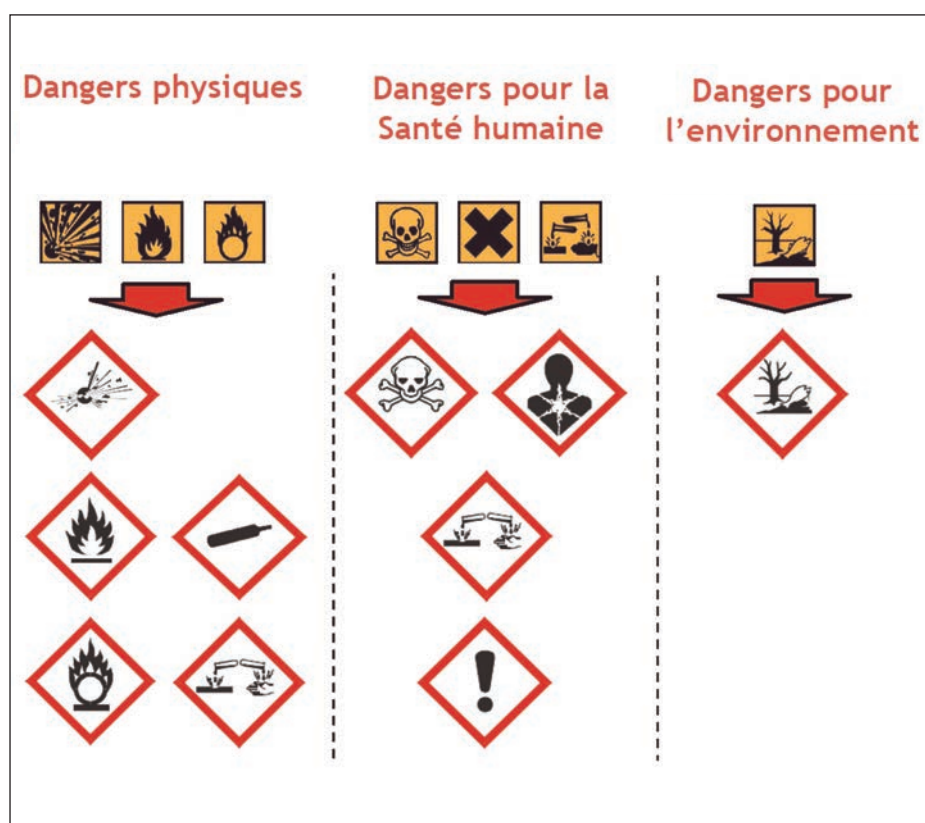
Les pictogrammes de dangers changent. Les pictogrammes noirs sur fond orange sont remplacés par des pictogrammes noirs sur fond blanc. Deux nouveaux pictogrammes sont créés : « Gaz sous pression »  « Cancérigène, mutagène et reprotoxique » 

9 pictogrammes sont désormais utilisés pour décrire les dangers.

⇒ les consignes d'utilisation

Les consignes d'utilisation (mentions de danger et conseils de prudence) des produits vont être réadaptées en fonction des nouveaux risques. Ces consignes seront également plus explicites. Les mentions de danger décrivent la nature du danger en fonction du pictogramme. Les conseils de prudence décrivent les mesures recommandées pour réduire les effets nocifs liés à l'exposition, l'entreposage et la manipulation incorrecte du produit.

Ces consignes d'utilisation devront être communiquées aux salariés. Une sensibilisation aux risques d'utilisation de ces produits pourra être réalisée afin de corriger les habitudes prises et rappeler les précautions à prendre (équipements de protection, conseils d'utilisation...).



Pictogrammes de danger

⇒ l'étiquetage

Les étiquettes actuellement utilisées vont être remplacée par un étiquetage plus précis, tenant compte des mesures de prévention en cas d'incident.

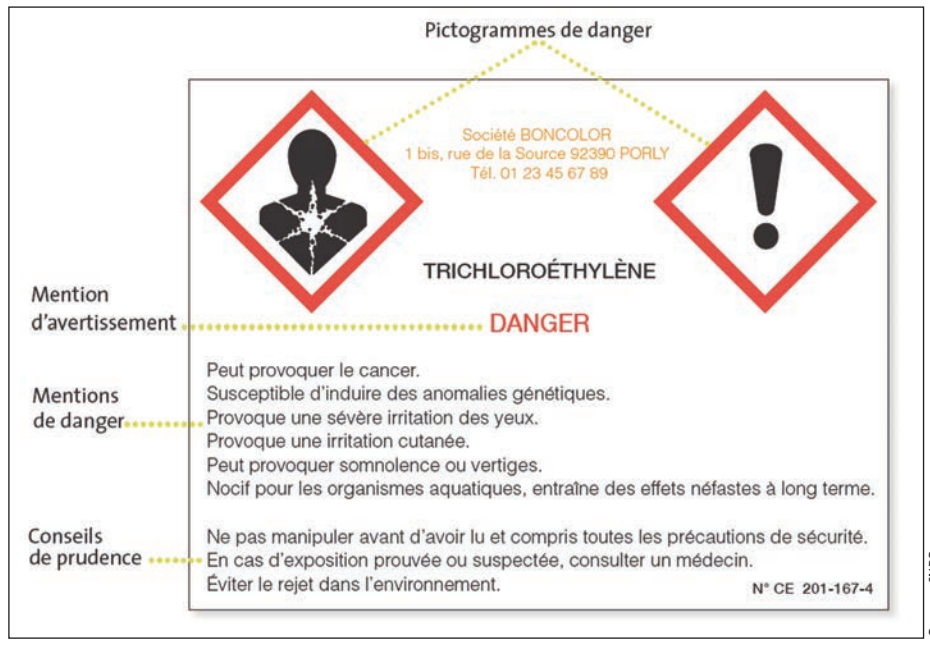
⇒ les Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Les Fiches de Données de Sécurité seront révisées pour prendre en compte les mentions de danger, les conseils de prudence, les concentrations des substances et les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

Les Fiches de Données de Sécurité devront également être revues en cas de découverte de nouveaux dangers associés aux produits.

⇒ l'emballage

Les dangers étant redéfinis, les emballages des produits devront être adaptés en fonction des dangers nouvellement associés au produit chimique. En effet, à chaque produit est associée une classification permettant de définir les types de contenants adaptés.



Qui est concerné ?

Toute personne en contact avec des produits chimiques est concernée par cette réglementation. Toutes les entreprises sont donc potentiellement concernées à des degrés divers selon leur qualité de fabricants, importateurs, distributeurs et/ou utilisateurs. Les produits cosmétiques ne sont pas concernés par cette réglementation. La directive cosmétique de 1976 a été révisée. De nouvelles dispositions pourraient être mises en place en juillet 2013.

Que dois-je faire ?

⇒ Fiches de Données de Sécurité

Il sera nécessaire d'obtenir les Fiches de Données de Sécurité mises à jour, qui prennent en compte le nouvel étiquetage, les mentions de danger, les conseils de prudence, les concentrations des substances et les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle. Vous pouvez obtenir les nouvelles Fiches de Données de Sécurité auprès de vos fournisseurs de produits dangereux.

⇒ mise à jour des étiquetages

Les étiquettes présentes sur les emballages (fûts...) devront respecter cette nouvelle réglementation. Lors de l'achat de produits dangereux, il faudra veiller à ce que l'étiquetage soit conforme et intègre les nouveaux pictogrammes.

⇒ REACH

REACH est un outil d'évaluation des produits chimiques qui a pour but d'améliorer la protection de la santé et de l'environnement. Il oblige les entreprises qui produisent, mettent sur le marché ou utilisent les produits dangereux dans des conditions non prévues dans les Fiches de Données de Sécurité à déclarer ces produits à l'Agence européenne des produits chimiques. Pour les entreprises simples utilisatrices de produits dangereux (peintures, solvants...), il est conseillé de veiller à utiliser les produits chimiques dans les conditions exactes prévues par le fournisseur ou le fabricant du produit.

**LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :
UN DOCUMENT ESSENTIEL POUR L'UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX**

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document permettant aux fabricants, importateurs ou vendeurs d'informer l'utilisateur de la composition, des risques et des précautions à prendre pour l'utilisation de produits dangereux.

Ce document doit vous être transmis gratuitement lors de l'achat du produit ou sur simple demande auprès de votre fournisseur. La Fiche de Données de Sécurité est composée de 16 rubriques (identification du produit dangereux, mesures de sécurité, informations techniques et réglementaires).

Les informations contenues dans la Fiche de Donnée de Sécurité sont à transmettre aux salariés qui manipulent les produits. Elles peuvent être retranscrites dans les fiches de poste. Les équipements de protection prévus par le fabricant du produit doivent également être mis en place.

Les Fiches de Données de Sécurité sont mises à jour par les fabricants. Il convient donc de s'assurer que vous détenez la dernière version disponible et qu'elle est toujours d'actualité.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

INSTALLER UNE VENTILATION ET UNE EXTRACTION D'AIR DANS UN PRESSING

La ventilation et l'extraction d'air dans les pressings sont cadrées par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2345). Celle-ci vise à diminuer les risques pour la santé des salariés et des tiers, mais aussi à réduire les risques liés à l'incendie.

Le code du travail définit l'ordre des priorités d'action pour la prévention des risques :

- 1) Supprimer l'utilisation de solvants (ex. aquanettoyage).
- 2) Confiner les machines (ex. local spécifique).
- 3) Capturer les polluants à la source (ex. captage au-dessus de la machine et des tables à repasser, cabine de détachage).

Obligations liées à la ventilation

Une ventilation mécanique doit être installée et fonctionner en permanence.

Cette ventilation doit permettre un renouvellement de l'air de l'atelier suffisant pour éviter :

- toute émission diffuse de solvants hors de l'atelier
- tout risque pour la santé des travailleurs et du public
- tout risque de formation d'atmosphère explosible ou d'accumulation de vapeurs toxiques.

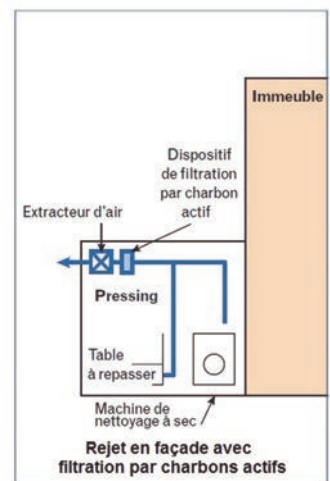
En cas d'utilisation de solvants inflammables (KWL, siloxane, K4, Rynex), il est nécessaire d'équiper l'installation de captages d'air en point haut et en point bas du local.

Obligations liées à l'extraction

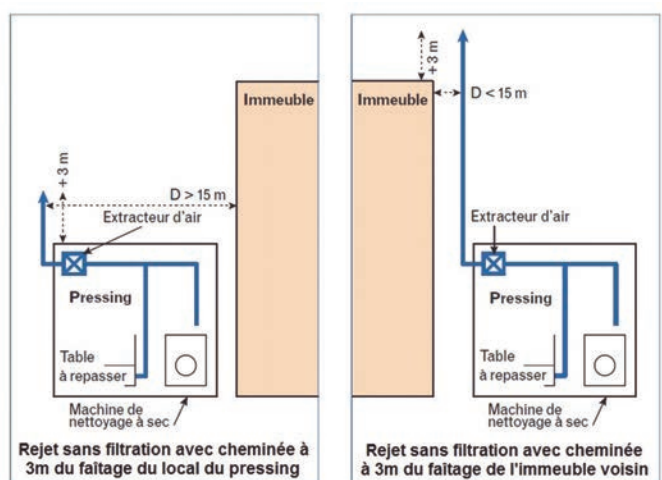
La réglementation actuelle autorise deux solutions d'extraction des polluants :

- installation d'une cheminée d'extraction :
Le point de rejet de la cheminée doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres. Ce point de rejet doit se situer à une distance d'au moins 8 mètres de toute prise d'air neuf et de tout ouvrant.
- installation de filtres à charbon actif :
Un système de filtre à charbon actif peut permettre d'éviter l'installation d'une cheminée. Le filtre à charbon actif doit être remplacé chaque année.

L'installation d'une cheminée d'extraction est à privilégier pour réduire les coûts d'entretien que nécessite l'installation de charbons actifs. La ventilation et l'extraction d'air doivent être dimensionnées en fonction des caractéristiques propres au local.



Extraction avec filtration



Extraction avec cheminée

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE



Pressing GEMATIC

Pressing GEMATIC à Troyes (10), 2 salariés, nettoyage à sec – blanchisserie.

« Lorsque nous avons repris le pressing en l'an 2000, nous avons souhaité améliorer la ventilation et l'extraction d'air dans le local. Notre pressing est situé en centre-ville de Troyes. Il est surmonté d'habitations. Pour mener à bien ce projet, nous avons commencé par faire mesurer le débit d'air à extraire et le volume d'air à faire entrer, nécessaires à une extraction efficace de l'air intérieur. Les points de captage de l'air intérieur se font au niveau des postes émissifs (machine de nettoyage à sec, espace de détachage...). Jusqu'à présent, cet air était dirigé vers un filtre à charbon actif. Les charbons actifs étaient changés chaque année, comme l'exige la réglementation ICPE 2345. Compte-tenu des coûts d'entretien réguliers que nécessite l'utilisation de filtres à charbons actifs, nous avons récemment installé une cheminée d'extraction qui respecte les distances minimales par rapport aux entrées d'air et au seuil des bâtiments alentours. Cette ventilation doit fonctionner en continu. Nous avons donc veillé à ce que la consommation électrique de cet équipement soit la plus réduite possible. De même, nous avons veillé à ce que le niveau sonore ne soit pas trop élevé. Outre le respect de la réglementation, cet équipement nous permet de travailler dans un environnement plus sain. L'ambiance de travail est donc beaucoup plus agréable ».

RÉDUIRE LES DÉPENSES LIÉES À L'EAU ET L'ÉNERGIE D'UN SALON DE COIFFURE

Un volume important d'eau chaude est consommé dans les salons de coiffure.

Quelles sont les consommations d'eau et d'énergie dans un salon de coiffure ?

La consommation d'eau d'un salon est estimée à 72 litres par jour et par salarié productif auquel il faut ajouter 50 litres par cycle pour le lave-linge. 44% de l'eau utilisée sert à réaliser des shampooings, ce qui constitue le premier poste de consommation d'eau chaude dans un salon.

La consommation d'énergie d'un salon est estimée à plus de 500 kWh par an par salarié productif. Elle représente 1,7% du chiffre d'affaire du salon. 20 à 25% de la consommation d'énergie est consacrée à la production d'eau chaude.



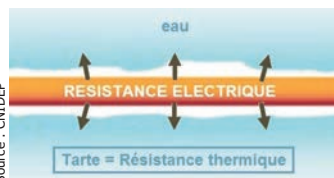
Salon de coiffure

Crédit photo : CNAM

Engager des actions sur la production et la consommation d'eau chaude vous permet de réduire vos factures d'eau et d'énergie.

Agir sur le ballon d'eau chaude

- bien dimensionner le ballon en fonction du volume d'eau consommée
- isoler le ballon d'eau chaude et les canalisations, éviter les points de puisage éloignés pour limiter les pertes de chaleur
- régler la température d'eau chaude à 55°C
- pour les chauffe-eau électriques :
 - prévoir un programmateur pour bénéficier du tarif Heures Creuses
 - installer le ballon à la verticale plutôt qu'à l'horizontale pour optimiser le chauffage de l'eau.



Source : CNIDEP

Traiter si possible l'eau pour la rendre moins calcaire

3 mm de tartre sur une résistance, c'est 30% de consommation d'énergie en plus pour chauffer la même quantité d'eau à la même température.

- installer un adoucisseur d'eau ou à défaut, réaliser un détartrage du ballon une fois par an
- pour les chauffe-eau électriques, choisir une résistance stéatite (protégée par un fourreau) qui ne s'entartre pas.

Maîtriser sa consommation d'eau chaude

Un robinet sans économiseur d'eau consomme 15 litres d'eau par minute soit 10 bouteilles d'eau de 1,5 l !

- installer des mitigeurs et des économiseurs d'eau sur les bacs à shampooing
- installer un mitigeur thermostatique général sur l'arrivée générale d'eau pour ne plus avoir à chercher la bonne température.



Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

COMPÉTENCE

OPÉRATION RÉGIONALE « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET ARTISANAT »



Lancée en décembre 2009, l'opération « Economies d'Énergie et Artisanat » est pilotée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Champagne-Ardenne et bénéficie du soutien de l'Europe, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Champagne-Ardenne. Elle a pour objet l'animation, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises artisanales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Elle s'adresse à toutes les entreprises artisanales de la région.

Les préconisations données aux entreprises les incitent à agir à trois niveaux :

- réduire les besoins en énergie (comportement, bonnes pratiques, isolation...)
- gagner en efficacité énergétique (choix des équipements performants)
- privilégier les technologies propres et les énergies renouvelables (bois énergie, récupération de chaleur...).

Les outils suivants sont mis à disposition des entreprises :

- pré-diagnostic énergie gratuit (sous forme d'une visite d'une heure, il fournit à l'entreprise un état des lieux de ses consommations, des pistes d'économies prioritaires et des contacts pour aller plus loin)
- supports de sensibilisation et d'information pour accompagner les projets d'économies d'énergie en phase de création, de transmission, ou de développement de l'entreprise
- fiches de bonnes pratiques en énergie spécifiques par secteur d'activité.

Contact : Samuel LE GOFF au 03 26 40 22 23 ou au 06 78 01 29 77 - www.cm-reims.fr

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

FONDS DOCUMENTAIRE



Le guide Métiers de l'Artisanat

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a publié huit **guides présentant des pistes d'économies d'énergie** dans plusieurs secteurs d'activités dont la réparation mécanique et la carrosserie, l'imprimerie, les pressings, la coiffure, l'esthétique, l'ébénisterie. Un guide « Tous métiers » est aussi disponible. Ces documents indiquent la démarche à suivre et donnent des exemples d'actions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie aux différents postes de consommation de l'entreprise (ex. éclairage, isolation, production d'eau chaude, matériels de production).

Le Régime Social des Indépendants (RSI) a publié une collection de guides intitulés « **Des gestes simples pour vous protéger** ». Plusieurs métiers sont couverts dont la réparation mécanique et la carrosserie, la coiffure et les pressings. Les guides présentent des mesures de prévention adaptées à chaque secteur d'activité. On peut noter l'utilisation de produits biologiques en remplacement des solvants chlorés pour la mécanique, l'utilisation de produits anti-rouille sans acide fluorhydrique pour les pressings ou l'utilisation de produits pâteux moins volatils pour les coiffeurs.



Le guide de la coiffure

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

14 janvier	Tous métiers : formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
19 Février	Imprimerie : comité d'attribution de la marque IMPRIM' VERT en Champagne-Ardenne
19 Mars	Imprimerie : comité d'attribution de la marque IMPRIM' VERT en Champagne-Ardenne
19 et 26 mars	Tous métiers : formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale de 1,5 jours), organisée à Reims
8 avril	Tous métiers : formation Sauveteur Secouriste du Travail (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
15 Avril	Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
3 et 10 Juin	Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (formation initiale de 2 jours), organisée à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, de l'Europe, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Champagne-Ardenne.



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le Fonds européen de développement régional.

Vos contacts environnement

Sophie LAROSE - Mél : sophie.larose@mcas-ca.com / **Nicolas RASSEL** - Mél : nicolas.rassel@mcas-ca.com
CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr